

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi six mars deux mille vingt-trois (6 mars 2023).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six mars deux mille vingt-trois (6 mars 2023) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 23-091

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Journée internationale des droits des femmes – 8 mars 2023

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-092

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 13 février 2023, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 13 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport des activités du trésorier prévues au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), pour l'exercice financier 2022 (article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).
2. Lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la demande d'installation de feux de circulation permanents à l'intersection de l'autoroute 30 et de l'avenue des Jasmins.
3. Liste des employés embauchés par le directeur général conformément à l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaire, laquelle est jointe en ANNEXE A du présent procès-verbal.

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que celle-ci la concerne personnellement puisqu'elle habite dans une zone limitrophe à la zone visée par ce règlement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-093

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1692

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 mars 2023 sur le premier projet de règlement numéro 1692, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du second projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 1692 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour redéfinir les limites de certaines zones et autoriser les habitations unifamiliales, à structure jumelée, dans une partie de la zone H02-244.7 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-094

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1694

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1694 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1611 concernant la signalisation dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-095

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1697

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 mars 2023 sur le projet de règlement numéro 1697, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin de spécifier que les usages autorisés dans l'affectation communautaire (P) seront permis uniquement dans l'affectation Périmètre urbain identifiée au plan numéro 10 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1697 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-096

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1698

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 6 mars 2023 sur le projet de règlement numéro 1698, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement, des corrections ont été apportées au règlement afin de spécifier que les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier seront permis uniquement dans l'affectation Périmètre urbain identifiée au plan numéro 10 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement modifié ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1698 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'assurer une concordance avec le plan d'urbanisme pour autoriser, dans l'affectation communautaire (P2), les comptoirs fixes de type cantine ou comptoir laitier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-097

**APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
2 020 989,18 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des chèques à ratifier et des comptes à payer au montant de deux millions vingt mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-huit cents (2 020 989,18 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes au montant de deux millions vingt mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et dix-huit cents (2 020 989,18 \$), soit 302 004,45 \$ en 2022 et 1 718 984,73 \$ en 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-098

**AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL ET AU SURPLUS ACCUMULÉ NON
AFFECTÉ DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS – 19 315 \$**

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal affecte, à même le surplus accumulé non affecté :

- la somme de **six mille deux cent soixante-quinze dollars (6 275 \$)** à l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général;
- la somme de **treize mille quarante dollars (13 040 \$)** à même le surplus accumulé non affecté des dépenses d'immobilisations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-099

ENTENTE D'UNION ENTRE LA VILLE DE BÉCANCOUR ET LA SOCIÉTÉ DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE DE BÉCANCOUR – CONSTRUCTION DE SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour et la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour ont conclu une entente d'union pour la construction de services municipaux, dont des conduites d'aqueduc et d'égout domestique;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la facture numéro 19055, datée du 1^{er} février 2023 de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine le paiement de la facture numéro 19055, datée du 1^{er} février 2023, au montant de **quatre-vingt-un mille quatre cents dollars et quarante et un cents (81 400,81 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, le tout en application de l'entente d'union intervenue entre la Ville de Bécancour et la Société du Parc industriel et portuaire de Bécancour pour la construction de services municipaux, dont des conduites d'aqueduc et d'égout domestique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-100

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 (INCLUANT LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE DOMAINE DE LA TOUR, PHASE VIII, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 21-105 adoptée à la séance du 12 avril 2021, la Ville accordait un contrat à J. P. Doyon ltée, pour la construction des services municipaux dans le Domaine de la Tour, phase VIII, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %) de J. P. Doyon ltée, en date du 20 août 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés au 18 août 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 4 (incluant libération de retenue de 5 %) à J. P. Doyon ltée, au montant de **neuf mille six cent quinze dollars et trente cents (9 615,30 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, pour la construction des services municipaux dans le Domaine de la Tour, phase VIII, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-101

DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL NUMÉRO 2 – FOURNITURE ET INSTALLATION DE MODULES DE JEUX À SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-182 adoptée à la séance du 2 mai 2022, la Ville accordait un contrat à Équipements récréatifs Jambette inc. pour la fourniture et l'installation de modules de jeux à Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif final numéro 2 d'Équipements récréatifs Jambette inc., en date du 23 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif final numéro 2 à Équipements récréatifs Jambette inc., au montant de sept mille dix-huit dollars et sept cents (7 018,07 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation de modules de jeux à Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-102

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 5 – PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET SANITAIRE SUR LA ROUTE 261, LE BOULEVARD BÉCANCOUR ET LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-312 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville accordait un contrat à Entreprises G.N.P. inc., pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 5 d'Entreprises G.N.P. inc., en date du 2 février 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 31 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à Entreprises G.N.P. inc., au montant de trente-deux mille neuf cent cinquante-cinq dollars et trente-huit cents (32 955,38 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement des réseaux d'eau potable et sanitaire sur la route 261, le boulevard Bécancour et le boulevard du Parc-Industriel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-103

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 (LIBÉRATION DE RETENUE DE 5 %) – REMPLACEMENT DES POMPES SANITAIRES AUX POSTES DE POMPAGE DES ROSES ET NICOLAS-PERROT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-313 adoptée à la séance du 4 juillet 2022, la Ville accordait un contrat à Filtrum inc., pour le remplacement des pompes sanitaires aux postes de pompage des Roses et Nicolas-Perrot;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 2 (libération de retenue de 5 %) de Filtrum inc., en date du 28 février 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 28 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 2 (libération de retenue de 5 %) à Filtrum inc., au montant de dix-huit mille trois cent cinquante dollars et un cent (18 350,01 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le remplacement des pompes sanitaires aux postes de pompage des Roses et Nicolas-Perrot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-104

PERMIS D'OCCUPATION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite aménager un parc aux abords de la rue Noël, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville doit demander un permis d'occupation des lots 5 380 753 et 5 380 754 du cadastre du Québec au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise monsieur Grégory Gihoul, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le permis d'occupation des lots 5 380 753 et 5 380 754 du cadastre du Québec, propriété du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-105

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres sur invitation écrite pour la fourniture de luminaires et de consoles pour l'éclairage public;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Franklin Empire inc.	38 766,09 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pascal Boisvert, surintendant adjoint aux opérations, en date du 24 février 2023, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Franklin Empire inc.**, 2505, rue de l'Industrie, Trois-Rivières, G8Z 4T1, et lui accorde le contrat pour la fourniture de luminaires et de consoles pour poteaux de bois pour l'éclairage public, pour le prix de **trente-huit mille sept cent soixante-six dollars et neuf cents (38 766,09 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 15 novembre 2022 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis –

Fourniture de luminaires – Projet 2022 – N/D. : 03G-05.02.00-036 », daté de novembre 2022, et de son addenda.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-106

PROLONGATION DU CONTRAT NUMÉRO 20-31 – LIGNAGE SUR LA CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-123 adoptée à la séance du 6 avril 2020, la Ville accordait à Marquage et traçage du Québec inc., pour une durée de trois ans, le contrat pour le lignage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Mathieu Dessureault, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville entend prolonger ce contrat, pour une durée d'une année, tel qu'autorisé par l'article 1.3.2 du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour prolonge, aux mêmes termes et conditions, pour une durée d'une année, soit pour l'année 2023, le contrat numéro 20-31 accordé à **Marquage et traçage du Québec inc.**, 288, rue Notre-Dame, C.P. 730, Saint-Germain-de-Grantham, J0C 1K0, concernant le lignage sur la chaussée, tel que plus amplement décrits dans le devis intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Lignage sur chaussée – Édition 2020 – 03G-05.01.00-033 », daté de janvier 2020, pour le prix de **soixante mille sept cent quatre-vingt-cinq dollars et quarante cents (60 785,40 \$)**, incluant l'indexation prévue à l'article 2.2.6 du devis et toutes taxes, notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-107

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – ACHAT D'UN CHÂSSIS-CABINE, 4X2, NEUF, ANNÉE 2022 OU 2023

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour l'achat d'un châssis-cabine, 4X2, neuf, année 2022 ou 2023;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour l'achat d'un châssis-cabine, 4X2, neuf, année 2022 ou 2023, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Points maximum attribués par critère
1.	Prix de la soumission	20
2.	Proximité du centre de service pour la garantie et l'entretien à partir de l'atelier municipal*	15

	Critères de sélection	Points maximum attribués par critère
3.	Qualité du service à la clientèle	15
4.	Délai de livraison	20
5.	Conformité spécifications techniques	30
	Total	100

* À vol d'oiseau du 1300, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

L'évaluation de chacun des critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

Critère 1 (20 points) :

Pointage de la plus basse soumission = 20 points

Pointage, pour les autres soumissions, basé sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la plus basse soumission}}{\text{Montant de la soumission}} \times 20 \text{ points}$$

Critère 2 (15 points) :

Note obtenue	Description
15 points	0 à 150 kilomètres
7,5 points	151 à 300 kilomètres
0 point	+ 300 kilomètres

Critère 3 (15 points) :

Le pointage sera évalué selon la qualité des trois références de clients auxquels le soumissionnaire a vendu un ou plusieurs véhicules du même type, dans les deux dernières années.

Note obtenue	Description
15 points	Excellent
7,5 points	Satisfaisant
0 point	Inadéquat

Critère 4 (20 points) :

Note obtenue	Description
20 points	Moins ou égal à 240 jours
10 points	241 à 360 jours
0 point	+ 360 jours

Critère 5 (30 points) :

Pointage = 30 - (1 point X A)

A = Spécification non-conforme (articles 1 à 25 des sections « Spécifications – Camion », « Spécifications – Boîte fourgon en aluminium » et « Spécifications – Mini-grue pour planteur signalisation » de la formule de soumission).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-108

UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION – ACHAT D'UN CAMION ÉCUREUR D'ÉGOUT COMBINÉ, NEUF

CONSIDÉRANT que la Ville procèdera à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion écurer d'égout combiné, neuf;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal choisit d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour l'achat d'un camion écoreur d'égout combiné, neuf, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Points maximum attribués par critère
1.	Prix de la soumission	20
2.	Proximité du centre de service pour la garantie et l'entretien à partir de l'atelier municipal*	15
3.	Qualité du service à la clientèle	15
4.	Délai de livraison	20
5.	Conformité spécification technique	30
	Total	100

* À vol d'oiseau du 1300, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

L'évaluation de chacun des critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

Critère 1 (20 points) :

Pointage de la plus basse soumission = 20 points

Pointage, pour les autres soumissions, basé sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de la plus basse soumission}}{\text{Montant de la soumission}} \times 20 \text{ points}$$

Critère 2 (15 points) :

Note obtenue	Description
15 points	0 à 150 kilomètres
7,5 points	151 à 300 kilomètres
0 point	+ 300 kilomètres

Critère 3 (15 points) :

Le pointage sera évalué selon la qualité des trois références de clients auxquels le soumissionnaire a vendu un ou plusieurs véhicules du même type, dans les deux dernières années.

Note obtenue	Description
15 points	Excellent
7,5 points	Satisfaisant
0 point	Inadéquat

Critère 4 (20 points) :

Note obtenue	Description
20 points	Moins ou égal à 240 jours
10 points	241 à 360 jours
0 point	+ 360 jours

Critère 5 (30 points) :

Pointage = 30 - (0,1 point X A)

A = Spécification non-conforme (articles 1 à 6 de la section « Caractéristiques spécifiques » de la formule de soumission).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Pascal Doucet, par la présente, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1702 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

Ce règlement a pour but de modifier le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux afin de notamment :

- ajouter les définitions de « Comité de croissance » et de « Service à la communauté » et en clarifiant la définition de « Travaux de surdimensionnement »;
- modifier les pourcentages lors de la remise du dépôt de garantie pour le scénario G;
- augmenter de 3 % le taux d'intérêt pour le paiement de la quote-part;
- ajouter un terme pour les demandes préliminaires acceptées après le 31 décembre 2019, soit du 1^{er} janvier 2020 au 5 avril 2023;
- déterminer les modalités applicables pour la réalisation de travaux suite à une demande préliminaire acceptée du 6 avril 2023 au 31 décembre 2026;
- modifier les « Garanties financières » à être fournies par le requérant pour les scénarios G et H et en diminuant de 5 % le montant pour la garantie d'entretien;
- ajouter certaines précisions relativement à la cession de parcs ou de terrains de jeux par le requérant à la Ville.

RÉSOLUTION 23-109

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1702

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Jasmine Hébert**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1702 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1701

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1701 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1666 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour des travaux de réfection des services municipaux sur le boulevard du Parc-Industriel et sur l'avenue des Cormiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-111

DEMANDE DE DISPENSE DE L'OBLIGATION DE SOUSCRIRE AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC – M^e SÉBASTIEN RHEULT, AVOCAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a à son service exclusif un avocat, soit M^e Sébastien Rheault;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour déclare aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* que la Ville de Bécancour se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-112

VENTE D'UN IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à 9463-3385 Québec inc. le lot 6 402 101 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 7 845,5 mètres carrés, situé en bordure de la rue Maurice-Guillemette;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre d'achat de terrains à des fins industrielles (Parc industriel PME)*, faite par 9463-3385 Québec inc., en date du 24 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Le conseil municipal accepte l'offre d'achat faite par 9463-3385 Québec inc., le 24 février 2023, et reçue par madame Julie Boulet, commissaire industrielle, le 27 février 2023, et autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à 9463-3385 Québec inc., le lot 6 402 101 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 7 845,5 mètres carrés pour et en considération d'une somme de 53 349,40 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 6,80 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat datée du 24 février 2023. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de 9463-3385 Québec inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 15 février 2023, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A

Bécancour

2023-02-15

Certificat du trésorier

Aliénation d'immeuble industriel

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

A. Description du lot :

Lot 6 402 101 d'une superficie de 7845,5 m.c.

B. Acquéreur et usage :

- 9463-3385 Québec Inc.
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :

Achat : 7845,5 m.c. à 1,85 \$/m.c. = 14 513.99 \$

D. Produit de disposition :

Produit de disposition du lot 6 402 101 vendu à 9463-3385 Québec Inc.: 53 349,40 \$

Signature :  Assistant-trésorier, direction des finances

15 février 2023

RÉSOLUTION 23-113

VENTE D'UN IMMEUBLE À DES FINS INDUSTRIELLES

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'aliéner, à des fins industrielles, à Gestion Mario Gagnon inc. le lot 6 433 532 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 5 596,5 mètres carrés, situé en bordure de la rue Lucien-Leboeuf;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'*Offre d'achat de terrains à des fins industrielles (Parc industriel PME)*, faite par Gestion Mario Gagnon inc., en date du 24 février 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. VENTE.** Le conseil municipal accepte l'offre d'achat faite par Gestion Mario Gagnon inc., le 24 février 2023, et reçue par madame Julie Boulet, commissaire industrielle, le 27 février 2023, et autorise la Ville à vendre, à des fins industrielles, à Gestion Mario Gagnon inc., le lot 6 433 532 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 5 596,5 mètres carrés pour et en considération d'une somme de 38 056,20 \$, plus les taxes applicables, au prix fixé à 6,80 \$ le mètre carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions prévues à l'offre d'achat datée du 24 février 2023. Les frais et honoraires du notaire sont à la charge de Gestion Mario Gagnon inc. ainsi que les frais de permis municipaux requis.
- 2. CERTIFICAT DU TRÉSORIER.** Copie du certificat du trésorier en date du 27 février 2023, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (RLRQ, c. I-0.1), est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'acte notarié et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A

Bécancour

Certificat du trésorier

Aliénation d'immeuble industriel

En conformité à l'article 6 de la Loi sur les immeubles industriels, une municipalité peut aliéner à des fins industrielles un immeuble qu'elle a acquis en vertu de cette loi.

Le prix de vente doit :

- Couvrir les coûts d'acquisition et les frais engagés à son égard.
- Être égal ou supérieur au moins élevé entre le total des coûts et la valeur inscrite au rôle.

A. Description du lot :

Lot 6 433 532 d'une superficie de 5596,5 m.c.

B. Acquéreur et usage :

- Gestion Mario Gagnon Inc.
- Construction d'un immeuble devant servir pour fins industrielles, para-industrielles et/ou de recherche.

C. Coût d'acquisition incluant les frais incidents applicables au terrain concerné :

Achat : 5596,5 m.c. à 1,85 \$/m.c. = 10 353,53 \$

D. Produit de disposition :

Produit de disposition du lot 6 433 532 vendu à Gestion Mario Gagnon Inc.: 38 056,20 \$

Signature :  Assistant-trésorier, direction des finances

27 février 2023

RÉSOLUTION 23-114

ACQUISITION ET ANNULATION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT la demande faite par monsieur Jonathan Carpentier et madame Pascale Morin Vanthemsche, propriétaires du lot 6 170 329 du cadastre du Québec, afin de modifier l'assiette de la servitude publiée sous le numéro 24 669 740;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte d'annuler la servitude de passage et de services municipaux accordée par monsieur André Cossette et madame Colombe Lemire en faveur de la Ville de Bécancour, reçue devant M^e Sonia Sarasin, notaire, le 10 juin 2019 et publiée le 12 juin 2019 sous le numéro 24 669 740;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquérir une nouvelle servitude de passage et de services municipaux sur une partie du lot 6 170 329 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jonathan Carpentier et de madame Pascale Morin Vanthemsche;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 30 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ACQUISITION DE SERVITUDES.** Le conseil municipal autorise la Ville à faire l'acquisition d'une servitude de passage et de services municipaux sur une partie du lot 6 170 329 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Jonathan Carpentier et de madame Pascale Morin Vanthemsche, ayant une superficie de 1 358,2 mètres carrés, telle que montrée sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 8 février 2023, sous le numéro 7400 de ses minutes.
2. **ANNULATION DE SERVITUDES.** Le conseil municipal autorise la Ville à procéder à l'annulation de la servitude de passage et de services municipaux accordée par monsieur André Cossette et madame Colombe Lemire en faveur de la Ville de Bécancour, reçue devant M^e Sonia Sarasin, notaire, le 10 juin 2019 et publiée le 12 juin 2019 sous le numéro 24 669 740.
3. **FRAIS ET HONORAIRES.** Les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre et du notaire, pour l'acquisition et l'annulation de servitudes, sont à la charge de monsieur Jonathan Carpentier et de madame Pascale Morin Vanthemsche.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, les actes notariés et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-115

AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par l'Université du Québec à Trois-Rivières pour une contribution de la Ville pour le « Prix de la Ville de Bécancour » qui sera remis lors du Gala des Pythagore, le 19 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 2 500 \$ à l'Université du Québec à Trois-Rivières à titre de contribution financière pour le « Prix de la Ville de Bécancour » qui sera remis lors du Gala des Pythagore, le 19 avril 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-116

POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE À LA COMMUNAUTÉ – EMPLOYÉ CADRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de directeur du Service à la communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Caroline Audet, directrice des ressources humaines, en date du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **EMBAUCHE.** Le conseil municipal nomme et embauche, à compter du 17 avril 2023, comme employé cadre, monsieur Steve Brunelle au poste de directeur du Service à la communauté, au taux de salaire établi par l'employeur et sujet à une période de probation d'un an.
2. **ENTENTE DES CADRES.** Monsieur Brunelle bénéficie de tous les avantages du « Règlement intérieur déterminant les conditions salariales, avantages et bénéfices accordés aux employés cadres de la Ville » et assume les obligations y mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-117

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE ET LA VILLE DE BÉCANCOUR POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la confirmation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, qu'une aide financière maximale de 147 487 \$ est accordée à la Ville dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU), pour le projet d'aménagement de bandes cyclables dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la convention d'aide financière à intervenir avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pascal Doucet**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU), pour le projet d'aménagement de bandes cyclables dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la convention d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-118

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME INITIATIVE D'ACCÉLÉRATEUR DE RÉNOVATIONS MAJEURES (IARM) – PROJET DE MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN COMPLET ET EXHAUSTIF DE GESTION DES ACTIFS

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Initiative d'accélérateur de rénovations majeures* (IARM) de Ressources naturelles Canada pour la mise en œuvre d'un plan complet et exhaustif de gestion des actifs;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme *Initiative d'accélérateur de rénovations majeures* (IARM) de Ressources naturelles Canada pour le projet de mise en œuvre d'un plan complet et exhaustif de gestion des actifs.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, la demande d'aide financière et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, madame la conseillère Jasmine Hébert déclare qu'elle est présidente de 9220-5442 Québec inc. (Pub au Cochon Fumé) et de 9149-1019 Québec inc. (Manoir Bécancourt), monsieur le conseiller Pierre Moras déclare que madame Josée Magny, faisant affaires sous le nom de Centre de Beauté et de santé Josée Magny, est son épouse et monsieur le conseiller Pascal Doucet déclare qu'il est directeur général du Regroupement du Parc récréotouristique et, en conséquence, ils s'abstiennent de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-119

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite favoriser l'achat local sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT le volet 4 de la *Politique relative au fonds de développement de la Ville de Bécancour*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente « Licence promoteur Hello », de l'« Entente offre Hello – Bonification » et de l'« Entente offre Hello – Carte-cadeau corporative » à intervenir entre la Ville de Bécancour et Réseau Hello inc. pour l'acquisition d'une licence Hello;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accorde un contrat à **Réseau Hello inc.**, 1224, rue Sainte-Catherine Ouest, 3^e étage, Montréal, H3G 1P2, pour l'acquisition d'une licence Hello, pour le prix de **huit mille quatre cent sept dollars et cinquante-cinq cents (8 407,55 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **BONIFICATION DE L'OFFRE HELLO.** Ville de Bécancour autorise le versement d'une somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) afin de bonifier l'offre.
3. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de huit mille quatre cent sept dollars et cinquante-cinq cents (8 407,55 \$) et la somme de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) à même le fonds de développement de la Ville de Bécancour.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Grégory Gihoul, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, l'entente « Licence promoteur Hello », l'« Entente offre Hello – Bonification » et l'« Entente offre Hello – Carte-cadeau corporative » et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-120

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT qu'il y a beaucoup de circulation sur le boulevard du Parc-Industriel (route 261), dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'apporter des mesures concrètes afin de sécuriser la circulation et l'intersection du boulevard du Parc-Industriel (route 261) et de la rue des Pins, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de ce tronçon du boulevard du Parc-Industriel (route 261);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'apporter des mesures concrètes afin de sécuriser la circulation et l'intersection du boulevard du Parc-Industriel (route 261) et de la rue des Pins, dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-121

AUTORISATION – UTILISATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE SAINT-LAURENT

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise 9101-2658 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Résidence au Soleil Levant, à utiliser la salle communautaire Le Saint-Laurent, située au 10995, chemin du Saint-Laurent, pour l'évacuation de son personnel et de ses bénéficiaires en cas d'incendie ou de toute autre urgence nécessitant un départ imminent de ces personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-122

FORMATION D'UN COMITÉ DE CROISSANCE DURABLE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal constitue un Comité de croissance durable et nomme, pour siéger sur ce comité, les personnes suivantes :

- madame la mairesse, Lucie Allard;
- monsieur Grégory Gihoul, directeur général;
- M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière et directrice générale adjointe;
- monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics;
- monsieur Dany Sauvageau, surintendant division technique;
- madame Manon Gladu, directrice du Service à la communauté par intérim, jusqu'au 14 avril 2023;
- à compter du 17 avril 2023, monsieur Steve Brunelle, directeur du Service à la communauté;
- monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;
- madame Julie Boulet, commissaire industrielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-123

REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

CONSIDÉRANT que le Garage Bouvette & Fils inc. a ouvert ses portes en 1953;

CONSIDÉRANT qu'après 70 ans d'opération, le Garage Bouvette & Fils inc., sis au 1690, boulevard Bécancour dans le secteur Gentilly, a cessé ses activités le 4 mars dernier;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements et félicitations à la famille Bouvette pour avoir opéré, pendant les 70 dernières années, le Garage Bouvette & Fils inc. dans le secteur Gentilly et souhaite à messieurs Jean-René et Richard Bouvette une retraite bien méritée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-124

JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES

CONSIDÉRANT que le 8 mars est une date importante, dont l'objectif est de célébrer le chemin parcouru par les femmes jusqu'à aujourd'hui et saluer tout le travail accompli vers l'atteinte de l'égalité;

CONSIDÉRANT que le 8 mars est également l'occasion de saluer les bécancouroises impliquées et engagées au sein des organismes, entreprises, de la politique et aux femmes qui ont pavé la voie pour occuper leurs fonctions dans de bonnes conditions;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal reconnaît le 8 mars comme étant la *Journée internationale des droits des femmes* et reconnaît l'importance de l'égalité hommes-femmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-125

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière